

N/REF: TP/ST N° 290-2023

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES CONDITIONS
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**Rues JK Kennedy, Cdt Charcot, Mal Foch, Hugo, G Clémenceau, de la
Poudrière, de la Haie Lecomte**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société ALTEREO domiciliée parc St Jacques II 9 rue Paul Langevin, 54320 Maxéville en vue d'effectuer des travaux d'assainissement Rues JK Kennedy, Cdt Charcot, Mal Foch, Hugo, G Clémenceau, de la Poudrière, de la Haie Lecomte à SAINT MAX 54130, pour le compte de La Métropole du Grand Nancy à partir du 2/01/2024 jusqu'au 31/03/ 2024.

Considérant que pour effectuer ces travaux il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de circulation et de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

La société ALTEREO est autorisée à effectuer ces travaux d'assainissement SAINT MAX 54130, pour le compte de La Métropole du Grand Nancy à partir du 2/01/2024 jusqu'au 31/03/2024.

ARTICLE 2°

*La chaussée sera rétrécie au droit du chantier.

*La vitesse sera limitée à 30KM/H.

*Le stationnement sera interdit au droit du Chantier, au fur et à mesure de l'avancée de ce dernier.

*Les piétons seront invités à emprunter le cheminement proposé par l'entreprise.

Un alternat par feux tricolores sera installé, si besoin, par l'entreprise

ARTICLE 3°

La signalisation appropriée sera fournie et mise en place par la société ALTEREO qui sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant les travaux.

La société ALTEREO s'engage à prévenir la commune de Saint Max de l'évolution et de l'avancement des chantiers, au moins 5 jours avant intervention, afin d'éviter toute co-activité dans une même rue.

ARTICLE 4°

Madame La Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de La Force Publique, La Société ALTEREO La Métropole du Grand Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.



Éric RENSALFINI

Maire de Saint-Max,
Vice-Président du Grand Nancy
Conseiller Départemental du
Canton de Saint-Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.